



PREFET DE VAUCLUSE

DIRECTION de la Citoyenneté et de la légalité  
Service des relations avec les collectivités  
territoriales  
Pôle affaires générales et foncières  
Affaire suivie par : Céline RICCI  
Tel : 04 88 14 82 24  
Mail : celine.ricci@vaucluse.gouv.fr

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du **25 JUIN 2020**

Déclarant d'utilité publique la constitution d'une réserve foncière sur le secteur de la Zone d'Activités Économiques sur le territoire de la commune de Pertuis

**Le Préfet de Vaucluse**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2020 donnant délégation de signature à M. Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Vu l'avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 portant ouverture et fixant les modalités des enquêtes publiques conjointes ;

Vu la décision du vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes n° E19000129/80 du 8 octobre 2019 désignant Madame Nathalie ANDRIEU, professeur de mathématiques, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les rapports et les conclusions, établis en janvier 2020, par le commissaire enquêteur donnant :

- un avis favorable sur le volet déclaration d'utilité publique sous réserve que:
  - Les mesures de garantie du bon fonctionnement hydraulique de la zone, les mesures de compensation agricole énoncées soient respectées.
  - Le relogement des personnes habitant sur la zone soit proposé
  - Le périmètre de la ZAE soit réduit en excluant les parcelles support d'activités économiques et d'emplois existants, par examen au cas par cas des dossiers présentés par les entrepreneurs présents dans la zone.
  
- un avis favorable sur le volet parcellaire assorti de réserves ;

Vu le courrier du 8 juin 2020 de la directrice générale de l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) sollicitant la poursuite de la procédure par la prise d'un arrêté d'utilité publique ;

Vu la décision n°20/404/D signée le 29 mai 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant la levée des réserves émises par le commissaire enquêteur et sollicitant un arrêté de déclaration d'utilité publique au bénéfice de l'EPF PACA ;

Considérant que les enquêtes publiques conjointes sont closes depuis le 2 janvier 2020, soit moins d'un an à la date du présent arrêté ;

Considérant que les mesures de publicité de cette enquête ont été régulièrement effectuées comme en atteste le certificat d'affichage en date du 6 janvier 2020;

Considérant que le secteur de l'extension de la zone d'activités économiques est identifié dans « le dire de l'État » comme une zone stratégique pour l'accueil d'activités liées au projet Iter et aux énergies renouvelables ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Vaucluse,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est déclaré d'utilité publique, au bénéfice de l'Établissement Public Foncier PACA, la constitution d'une réserve foncière sur le secteur de la Zone d'Activités Économiques sur le territoire de la commune de Pertuis, délimité par le périmètre annexé au présent arrêté (annexe 1).

**Article 2 :** L'Établissement Public Foncier PACA est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation les immeubles nécessaires à la constitution de la réserve foncière de l'extension de la Zone d'Activités Économiques.

**Article 3 :** L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4:** Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et affiché pendant une durée de deux mois à la mairie de Pertuis.

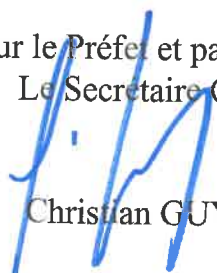
L'accomplissement de cette mesure sera certifié par le maire de la commune de Pertuis et adressé au préfet.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Président du tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité collective. Ce délai court à compter de la plus tardive des mesures de publicité (1<sup>er</sup> jour d'affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse).

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6:** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, sous préfet d'Apt par intérim, M. le Maire de Pertuis, Mme la directrice générale de l'Établissement Public Foncier PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Christian GUYARD

